

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 60 (1915)
Heft: 7

Artikel: Les règlements militaires français à l'épreuve de la guerre
Autor: Balédyer, Emilien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339655>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les règlements militaires français à l'épreuve de la guerre.

L'ouverture des hostilités, l'été dernier, n'a pas surpris l'armée française en état de torpeur. Tout le monde y était en éveil et sur le qui-vive. On ne se trouvait pas dans une de ces périodes d'engourdissement où on néglige l'étude des questions militaires. L'imminence du danger apparaissait à tous les yeux, et il n'était personne qui ne s'en préoccupât sans cesse.

Ce n'est donc pas avec des ordonnances de combat démodées et caduques que nous avons abordé l'ennemi. Les règlements étaient de confection toute récente, et ceux qui les avaient inspirés ou rédigés ont été appelés à les mettre en pratique. Condition excellente pour leur faire rendre leur maximum d'effet utile. On ne peut dire que les modalités d'application des règles n'aient pas répondu à l'esprit de celles-ci, et que l'exécution ait trahi la conception.

Aussi est-il intéressant de voir comment l'œuvre d'hommes éminents s'est comportée en face des circonstances en vue desquelles elle avait été faite. C'est à cette étude que vont être consacrés les articles dont nous allons commencer la série par le décret du 28 octobre 1913 sur la conduite des grandes unités.

Ce décret, on le voit, n'avait que dix mois d'existence au moment de la déclaration de guerre. Le haut état-major, qui l'avait soumis à l'approbation du chef de l'Etat, en connaissait parfaitement la teneur. Les généraux appelés à commander les grandes unités avaient eu le temps de s'en pénétrer, et ils n'avaient pas eu le temps de l'oublier. Tout était donc pour le mieux dans le meilleur des mondes, et l'expérience pouvait donc être particulièrement probante.

Il est malheureux que bien des éléments fassent défaut pour qu'on en puisse suivre le processus. Le silence systématique-

ment fait autour des opérations empêche qu'on se rende exactement compte de ce qui s'est passé. Nous ne connaissons la vérité que partiellement et fragmentairement, par ce qu'ont pu voir et rapporter des témoins dignes de confiance. Beaucoup de faits sont ignorés. Beaucoup d'autres ont été dénaturés, soit inconsciemment, soit de propos délibéré. Ne fallait-il pas laisser l'ennemi dans le doute ? Ne fallait-il pas entretenir les illusions de l'étranger ? Ne fallait-il pas cacher ce qui aurait pu soit décourager, soit blesser certains préjugés répandus dans la nation ?

Ces diverses causes rendent impossible, quant à présent, une étude approfondie de la question qu'il s'agit d'élucider. Nous n'avons donc pas la prétention d'épuiser le sujet et de le traiter d'une façon définitive. Les considérations qui vont suivre, appuyées sur une documentation incomplète (mieux vaut éliminer tous les renseignements dont on n'est pas sûr), ne sont que de simples notes, des indications plus ou moins sommaires, sujettes à révision et surtout destinées à fournir une contribution à l'enquête que l'histoire militaire ouvrira sur la guerre actuelle pour essayer d'en dégager quelques enseignements.

Ceci dit, abordons le décret du 28 octobre 1913.

La conduite des grandes unités.

Ce document est un de ceux auxquels s'appliquent le moins, en certaines de ses parties tout au moins, les observations qui précèdent. Car les principes généraux qu'il formule et leur mise en œuvre tombent sous le contrôle de tout le monde, les grands mouvements des armées ne pouvant rester inaperçus et pouvant presque toujours s'expliquer, dans une certaine mesure.

Il débute par des généralités sur la conduite de la guerre, généralités dont la première est que le gouvernement a seul qualité pour fixer le but politique de la guerre. Cette vérité, qui semble être un véritable truisme, est-elle à sa place dans un guide à l'usage des divisions, des corps d'armée, des armées et des groupes d'armées ?

Il commet une autre erreur en laissant à l'autorité civile la détermination de ce qu'il appelle l'adversaire « principal ». Qu'est-ce que l'adversaire « principal » ? Est-ce celui que rendent le plus redoutable soit ses effectifs, soit la science de ses généraux, soit la puissance de ses engins de guerre ? Est-ce celui qu'il y a intérêt à terrasser au plus vite ?

En réalité, il doit y avoir entente entre les deux pouvoirs. Le gouvernement indique les considérations politiques et sociales dont il y a à tenir compte. L'autorité militaire établit ses plans en conséquence. Et les mesures à prendre pour leur exécution en découlent : l'armée, à laquelle on a précisé le but à atteindre, indique comment elle compte y arriver, et alors il faut lui en assurer les moyens.

« Si la lutte s'étend à plusieurs frontières, lisons-nous dans le § 1^{er} il (le gouvernement) désigne l'adversaire principal contre lequel doit être dirigée la plus grande partie des forces nationales. Il répartit en conséquence les moyens d'action et les ressources de toute nature, et les met à l'entièvre disposition des généraux chargés du commandement en chef sur les divers théâtres d'opérations. »

L'Allemagne, où le pouvoir civil se confond avec le pouvoir militaire, avait à choisir entre la Russie et la France pour savoir quelle était, de ces deux nations, celle qu'il fallait considérer comme l'adversaire principal. Or, on sait qu'elle a oscillé dans son choix, et que la répartition initiale qu'elle avait faite de ses forces a été modifiée au cours de la campagne. Elle n'est pas arrivée, d'ailleurs, à trouver une position d'équilibre stable pour arrêter sa détermination : elle n'a cessé de flotter d'une solution à l'autre.

Quant à la France, elle n'avait pas le choix. Elle a remis à un seul homme la totalité de ses forces, et celui-ci a tenu à en garder « l'entièvre disposition ». Quand le gouvernement a voulu lui en enlever une parcelle, il s'est heurté à l'opposition du généralissime, et a eu la plus grande peine à obtenir de lui qu'il laissât quelques milliers d'hommes participer à l'expédition des Dardanelles. Les stipulations du § 1^{er} lui en donnaient le droit.

La teneur de ce paragraphe est donc condamnée ; ce dont

il n'y a pas lieu de s'étonner. Le décret du 28 octobre 1913 a été rédigé par des officiers, et aucune autorité civile, qualifiée pour en examiner la portée politique, n'a été consultée sur son adoption. Si elle l'avait été, elle aurait répondu que, à tout instant, le gouvernement doit pouvoir intervenir, parce que, à tout instant, la situation générale, intérieure ou extérieure, peut se modifier. Il faut tenir compte de l'état des esprits dans la nation et des dispositions de l'étranger. Les rapports des diplomates, ceux des préfets, peuvent et doivent exercer une action qui se répercute forcément sur la conduite des opérations militaires.

Sans doute, l'ingérence du gouvernement doit s'exercer avec toute la discrétion possible. Ce n'est pas une immixtion de tous les instants. En général, l'objectif étant une fois fixé, si rien ne survient qui nécessite un changement dans la marche des choses, il faut faire confiance au chef à qui on a confié les destinées du pays en lui remettant la direction de l'armée. Mais il y a danger à lui conférer une véritable dictature en se refusant à exercer sur lui un contrôle.

La teneur du § 2 ne soulève pas moins d'objections que celle du § 1^{er}. Elle tient en une phrase, corrigée (ou aggravée) par un renvoi.

Voici la phrase :

« *Les opérations militaires visent l'anéantissement des forces organisées de l'ennemi.* »

Et, maintenant, voici le renvoi :

« *Ce principe, d'une application rigoureusement absolue sur le théâtre d'opérations principal, souffre des exceptions sur ceux des théâtres secondaires où il peut y avoir lieu de ne pas rechercher la décision immédiate.* »

La règle posée d'une façon aussi impérative et « rigoureusement absolue » dérive d'une théorie que Clausevitz a formulée mais qui a fait son temps. L'objet de la guerre est d'obtenir la victoire, et celle-ci peut résulter de l'écrasement des forces ennemis. Mais d'autres causes peuvent encore la procurer. Immobiliser une armée, l'obliger à consommer des

munitions et des vivres quand elle est mise dans l'impossibilité de les renouveler, réduire le pays à la famine, y provoquer la démorisation et des désordres, ce sont là autant de moyens d'amener une nation à merci. Il s'agit d'anéantir sa puissance, non d'anéantir ses troupes. Si elle en vient au point de céder les territoires qu'on exige d'elle, de démanteler ses forteresses, de livrer ses navires et de payer de nombreux milliards, peu importe qu'on ne l'ait pas écrasée sur des champs de bataille. La conception du triomphe par le combat et uniquement par le combat est une conception purement militaire.

On en est loin, aujourd'hui, de l'idée de réduire à rien la puissance qu'on a en face de soi. On se contente de la « grignoter », on renonce à mordre en elle à belles dents.

Le § 3, lui aussi, n'a guère été suivi d'effets. Il y est dit que tout doit inciter le commandement « à rechercher une décision *dans le plus bref délai possible*, en vue de terminer promptement la lutte ».

Fidèles à ce principe, les Allemands ont brusqué leur offensive, et, s'ils ont eu à s'en louer, ils n'ont pas eu qu'à s'en louer. En tout cas, ils en sont réduits à faire durer la guerre. Leurs efforts tendent, non plus à l'abréger, mais — au contraire — à la prolonger. Et les Français font de même.

D'ailleurs, les raisons qui, dit le règlement, incitent à aller vite sont, d'abord, l'importance des masses mises en œuvre, puis ce qui est la conséquence de ces effectifs énormes : à savoir, la difficulté qu'on éprouve à nourrir des troupes nombreuses et l'interruption de la vie sociale et économique du pays, interruption d'autant plus marquée qu'il y a plus d'hommes sous les drapeaux.

On est en droit de se demander précisément s'il n'y a pas des genres de guerre — et celle qui est engagée entre la mer du Nord et le Rhin en fait partie — dans lesquelles il faut réduire au minimum l'effectif des armées. On s'accorde à dire que la guerre actuelle prouve, plus que jamais, la prépondérance du nombre. C'est une question qui mérite une étude approfondie, et un jour viendra sans doute où elle pourra être reprise dans toute son ampleur. On verra alors si l'opinion publique ne

s'égare pas, et même celle des professionnels. Mais, pour ce qui est de la situation en France, il semble que le premier devoir du pays aurait été de ne pas mobiliser plus d'hommes qu'on n'en peut utiliser. Puisque l'importance des masses mises en œuvre incite à aller vite en besogne, du moment où l'expérience prouve qu'on ne peut aller vite en besogne, on est en droit d'examiner si l'importance des masses qu'on met en œuvre ne pourrait être diminuée.

Les vieillards impotents, les adolescents débiles qui sont destinés, si on les appelle sur le front, à tomber victimes du surmenage, tout ce monde qu'il faut habiller, nourrir, loger, à qui on verse des indemnités de toute sorte, et dont on est assuré que le rendement sera insignifiant, c'est autant de travailleurs enlevés à l'atelier, au comptoir, à l'usine, au magasin, à la terre. Poursuivi par l'obsession du nombre, on a, du jour au lendemain, enlevé de chez eux tous les hommes valides, laissant le reste de la population dans un désarroi cruel, dans les larmes, dans l'inquiétude. Il aurait été sage, au point de vue des dispositions morales, d'échelonner les départs. Quoi qu'il en soit de ces considérations, on a fini par s'arranger pour se passer tant bien que mal du concours des travailleurs dans la force de l'âge. Cependant, ils ne rendent que de faibles services, au point de vue militaire, et leur retour dans leurs foyers serait une source de profits pour la nation.

Mais en voici assez avec ce côté de la question. Le moment est venu d'envisager celle-ci par son aspect professionnel et d'examiner la doctrine de guerre formulée par les §§ 4 à 9 du décret de 1913.

On sait que ce document n'admet que l'offensive se manifestant par la bataille.

§ 4. — La bataille décisive, exploitée à fond, est le seul moyen de faire plier la volonté de l'adversaire par la destruction de ses armées. Elle constitue l'acte essentiel de la guerre. La conquête d'une portion de territoire, la prise de forteresses, ne peuvent conduire au résultat définitif.

Les combinaisons stratégiques ont donc pour objet, avant tout, de contraindre l'ennemi à accepter la bataille.

Soit. Mais, s'il refuse de la livrer ? S'il s'abrite derrière

des positions qu'il s'est efforcé de rendre inexpugnables ? Si la bataille décisive est l'acte essentiel de la guerre, il est naturel qu'on ne veuille la livrer qu'à bon escient et qu'on s'y dérobe tant qu'on ne se sent pas assuré de vaincre. Rappelons-nous la retraite des Russes devant Napoléon jusqu'à Moscou où l'Empereur fut « vaincu par sa conquête ».

5. — Pour vaincre, il faut rompre par la force le dispositif de combat de l'adversaire.

Cette rupture exige des attaques poussées jusqu'au bout, sans arrière-pensée ; elle ne peut être obtenue qu'au prix de sacrifices sanglants. Toute autre conception doit être rejetée comme contraire à la nature même de la guerre.

Allemands et Français se sont admirablement conformés à ces principes. Ils se sont rués les uns sur les autres avec un admirable courage et un acharnement qu'on ne saurait méconnaître. Mais, si leur action a été suivie d'effet sur les champs de bataille, elle est restée vaine chaque fois qu'elle a porté sur des tranchées. La rupture des lignes, malgré la violence des attaques, malgré le sang versé à profusion, ne s'est produite que localement, partiellement. Le front n'a été crevé nulle part : tout au plus s'y est-il fait des entailles peu profondes et qui se sont refermées vite, comme se referme une cicatrice, par le travail rapide de reconstitution des tissus vivants.

6. — L'offensive seule conduit à des résultats positifs.

Les succès à la guerre ont toujours été remportés par les généraux qui ont voulu et cherché la bataille ; ceux qui l'ont subie ont toujours été vaincus.

En prenant l'initiative des opérations, on fait naître les événements au lieu de les subir. Un commandant en chef énergique, ayant confiance en soi, en ses subordonnés, en ses troupes, ne laissera jamais à son adversaire la priorité de l'action...

On ne saurait manifester plus nettement la tendance du règlement. Peut-être pourrait-on discuter sa valeur. L'exemple rappelé plus haut de la campagne de 1812 semble montrer que le succès à la guerre n'a pas toujours été remporté par les généraux qui ont voulu et cherché la bataille. En prenant l'initiative d'attaquer une position fortement défendue, on subit la volonté de son adversaire, puisqu'il a tout pré-

paré pour arrêter l'élan de l'agresseur et pour écraser celui-ci. Quoi de plus blâmable que de se jeter en avant, au risque de tomber dans une embuscade, sous prétexte qu'il faut imprimer « aux opérations, dès le début de la guerre, un tel caractère de violence et d'acharnement que l'ennemi, frappé dans son moral et paralysé dans son action, se verra réduit, peut-être, à rester sur la défensive ».

Attaquer, est-ce apporter le danger dans les lignes ennemis ? N'est-ce pas plutôt (ou tout aussi bien) courir au devant du danger qui vient de ces lignes, si leur organisation a été bien conçue ? Les uns penchent vers la première de ces affirmations ; les autres vers la seconde. La réalité, c'est que l'offensive augmente les dangers qu'on court et ceux qu'on fait courir. La question est de savoir si l'accroissement de vulnérabilité auquel on s'expose l'emporte sur l'accroissement d'efficacité qu'on obtiendra. Or, la réponse dépend des circonstances. Dans tel cas, les risques seront grands au regard des avantages. Dans tel autre, la balance penchera en sens contraire. L'erreur est de se prononcer à priori, et sans tenir compte des événements, en faveur d'un mode de combat à l'exclusion de tout autre, sous prétexte de constituer un dogme formel.

L'erreur est excusable. On comprend que, si on a à lutter contre une tendance fâcheuse, il soit prudent de réagir en inculquant des habitudes qui soient en sens opposé. — « Visez les boucles des souliers », disait Cromwell, parce que les balles de ses partisans passaient trop haut au-dessus de la tête de l'adversaire. — « *Vorwärts !* » criait Blücher à ses Prussiens, qu'il trouvait trop mous et flegmatiques.

C'est un défaut tout différent qu'il y a à combattre chez les Français, et, loin de les pousser à l'attaque, qui est dans leur tempérament, il eût été sage de les préparer à ce piétinement auquel ils sont condamnés et qui aurait pu, si naturellement, provoquer en eux de l'abattement. Il est remarquable que leur ardeur ne se soit pas refroidie, depuis qu'ils ont été contraints à en réfréner les manifestations ; il est remarquable qu'ils aient conservé leur belle confiance, malgré le dressage qu'on leur avait donné, malgré l'éducation qu'ils

avaient reçue, et qui avait orienté leurs esprits dans un sens absolument opposé à celui qu'il leur a fallu prendre.

Les rédacteurs du décret de 1913 n'ont pas cru devoir s'inspirer des considérations qui précèdent; et ils ont délibérément insisté le plus qu'ils ont pu sur le danger que risquait de présenter une attitude tant soit peu passive.

Rien de plus caractéristique, à cet égard, que les passages suivants de leur rapport au ministre :

La conduite de la guerre est dominée par la nécessité de donner aux opérations une impulsion vigoureusement offensive.

Entre toutes les nations, la France est celle dont l'histoire militaire offre les exemples les plus frappants des grands résultats auxquels conduit la guerre d'attaque, comme des désastres qu'entraîne la guerre d'attente.

Portée par nous jusqu'à la perfection, la doctrine de l'offensive nous a valu les plus glorieux succès. Et, par une contre-épreuve cruelle, le jour où nous l'avons méconnue, elle a précisément fourni à nos adversaires les armes à l'aide desquelles ils nous ont vaincus.

Les enseignements du passé ont porté leurs fruits : l'armée française, revenue à ses traditions, n'admet plus dans la conduite des opérations d'autre loi que l'offensive.

Mais l'application de cette loi exige, au préalable, la réunion des forces.

Il faut se réunir d'abord, et agir offensivement dès que les forces sont réunies.

A la suite de la guerre sud-africaine, on a vu reparaître certaines théories que l'on pouvait croire à jamais abandonnées, sur l'inviolabilité des fronts et sur la possibilité d'amener la décision par la manœuvre, sans combat. Peu de temps après, la guerre russo-japonaise est venue, il est vrai, apporter un éclatant démenti à ces théories dangereuses; mais on doit toujours craindre qu'une longue période de paix les fasse un jour renaître.

Pour empêcher un pareil retour en arrière, l'instruction s'efforce de mettre en lumière cette loi primordiale que la bataille, but exclusif des opérations, est le seul moyen de briser la volonté de l'ennemi et que le premier devoir du chef est de vouloir la bataille.

La bataille, une fois engagée, doit être poussée à fond, sans arrière-pensée, jusqu'à l'extrême limite des forces.

Le décret du 28 mai 1895 affaiblissait la portée de ce principe par des restrictions relatives à l'emploi des réserves. Il pouvait en résulter de dangereux malentendus. La commission a affirmé nettement qu'un chef ne doit jamais hésiter, pour enchaîner la victoire, à lancer au feu ses derniers bataillons.

Une interprétation erronée des prescriptions du service en campagne relatives à la sûreté pouvaient également conduire à

une conception inexacte des nécessités de la guerre et inciter à faire passer le souci de se garder avant la volonté d'agir. On a pu constater souvent, dans les manœuvres, un affaiblissement des forces destinées aux attaques, à la suite de prélèvements excessifs effectués pour des missions secondaires. Sans méconnaître l'importance de la sûreté, la commission a jugé nécessaire de réagir contre cette tendance; elle a insisté sur cette vérité, confirmée par l'expérience de la guerre, qu'une offensive vigoureuse constraint l'ennemi à prendre des mesures de défense et constitue le plus sûr moyen de garantir le commandement, aussi bien que les troupes, contre tout danger de surprise.

A la guerre, toutes les décisions du commandement doivent être inspirées par la volonté de prendre et de conserver l'initiative des opérations. Cette volonté offensive doit s'affirmer sans relâche, en dépit des obstacles et des accidents inévitables.

Théorie très juste, à la vérité ; mais qu'il ne faut pas pourtant pousser jusqu'à l'absurde. Il y a des obstacles insurmontables, auxquels on ne peut se heurter sans se briser. Il est très beau de courir à la mort sans barguigner, et de donner aux survivants l'exemple de l'abnégation. Mais, si ces survivants ont conscience de l'inutilité de tant d'héroïsme, si, tout en admirant le sacrifice, ils réfléchissent à ce que le pays y perd sans aucun profit, alors un revirement fâcheux peut se produire dans leur esprit, et c'est ce qui explique les fléchissements, la lassitude, qu'on peut constater chez les plus vaillants.

Lorsque l'attaque vient avec violence et acharnement se précipiter sur les lignes de la défense, celle-ci n'est pas « paralysée dans son action ». Bien au contraire, puisqu'elle n'entre en action que par le fait de l'attaque : le piège ne sert que si l'oiseau en approche. Loin d'être frappée « dans son moral » par l'agression qu'elle subit, la défense éprouve la satisfaction d'avoir réussi. Car ce qu'elle désire, c'est se faire attaquer.

Ce sont là des vérités qu'on méconnaît de parti pris. On se refuse à en admettre l'évidence. Et, en s'y refusant, on se prépare à de graves mécomptes, au cas où l'événement viendrait à déjouer les prévisions. C'est précisément ce qui s'est passé. L'inconvénient des affirmations précises réside dans le désarroi qui se produit dans les esprits lorsqu'elles reçoivent un démenti.

Aussi le § 6 du décret a-t-il eu raison de ne pas dire que le sort de la campagne dépendra des résultats du début, formule qu'on a trop souvent employée. Encore a-t-il été peut-être un

peu plus loin qu'il ne fallait en disant que, « dans tous les cas, les premiers combats ont une grande importance en raison de l'influence prépondérante qu'ils peuvent exercer sur les événements ultérieurs. » La défaite de l'armée française à Charleroi a eu, certes, une grande importance et elle a exercé une action sur les événements ultérieurs. Mais elle a aussi provoqué, par réaction, un désir de revanche. Et la victoire de la Marne en a indirectement dérivé.

Fidèle à sa foi en la « bataille décisive », le règlement sur la conduite des grandes unités se préoccupe naturellement de cette « lutte suprême qui décide du sort de la guerre, et dont l'avenir de la nation est en jeu ». Son § 7 envisage la première des conditions à remplir, d'après lui, pour assurer le succès : toutes les forces disponibles doivent participer à l'engagement.

Celui-ci ne peut réussir que si le commandement et la troupe ont la plus entière confiance dans le succès et la volonté bien ferme de l'obtenir coûte que coûte (§ 8).

Une fois la victoire obtenue, on la complète, on la rend définitive, par « une poursuite sans trêve ni merci, exploitant toutes les énergies jusqu'à leurs dernières limites » et aboutissant à l'anéantissement de l'armée adverse (§ 9).

On sait ce que sont devenus ces principes lorsqu'on est passé de la théorie à l'application. On n'a pas trouvé le moyen de livrer une bataille décisive, et il ne semble pas qu'on doive le trouver. Quant à l'exploitation de la victoire, les Allemands l'ont plus ou moins tentée après Charleroi, mais les Français ne l'ont pu après la bataille de la Marne.

Les principes généraux posés au début du règlement ont été mis en œuvre dans la partie du chapitre VII, qui est relative au combat des corps d'armée. On y voit affirmé (§ 114) que « la résolution de combattre et même le choix de la forme générale du combat doivent être antérieurs à l'engagement ». On en est arrivé ainsi à ne tenir aucun compte de l'ennemi, de la situation locale, des circonstances atmosphériques. Un message téléphonique parti de Cassel ou de Doullens, de Château-Thierry ou de Chantilly prescrivait une attaque pour tel jour à telle heure. Quel que fût l'état des choses au moment où arrivait l'heure fixée, on se lançait en avant. Cette méthode n'a pas toujours

réussi. Des troupes ont été lancées sur des fils de fer, bien que l'artillerie, chargée de détruire ces défenses, eût fait connaître qu'elle n'avait pu accomplir sa tâche. Le général commandant en chef n'a pas toujours pu voir le terrain, il s'est borné à consulter sa montre, sachant qu'il trouverait dans ses subordonnés l'espoir de vaincre, la ferme volonté et le moral fortement trempé dont parle le § 8. En quoi il n'a jamais été déçu, mais sans pourtant que le succès ait couronné les efforts et les sacrifices.

Et partout on a donné à fond. Se conformant à l'esprit et à la lettre du nouveau règlement, on n'a pas déployé moins de mordant dans les simples démonstrations que sur les points où devait avoir lieu l'action décisive. D'ailleurs, il était recommandé aux chefs (tous ne se sont pourtant pas conformés à cette injonction) de ne jamais indiquer à leurs subordonnés que tels d'entre eux n'avaient qu'un rôle secondaire à jouer, et tels, un rôle primordial. Précaution destinée à empêcher que certaines opérations fussent conduites mollement.

Pour l'exécutant, dit le rapport au ministre, l'attaque doit, dans tous les cas, être menée avec la plus extrême vigueur et la ferme résolution d'aborder l'ennemi pour le détruire.

Cette même résolution doit d'ailleurs animer le commandement au cours du combat et le guider dans l'emploi des unités qu'il s'est réservées. On ne conçoit pas que des réserves puissent remplir utilement certains rôles qui leur sont assignés par le décret du 20 mai 1895, et qui consisteraient à garder des lignes de retraite pendant les attaques ou à limiter l'insuccès en cas de revers.

Pendant tout le développement de l'action, c'est *en avant* que le chef doit porter ses regards; en cas d'insuccès, tous ses efforts tendront à rétablir le combat et à reprendre l'offensive.

Telle est la doctrine de combat que la commission s'est efforcée de préciser et de résumer.

Elle l'a fait avec une netteté parfaite et une insistance qu'on ne saurait souhaiter plus grande. Elle a mis tout en œuvre pour inculquer ces principes généraux dans l'esprit de l'armée. Elle y a, d'ailleurs, parfaitement réussi. Elle les a fait pénétrer dans le sang et la moelle des officiers. Ils ont répudié toute timidité, peut-être même toute prudence. Il a fallu que

les dures leçons de la réalité leur apprirent que la fortune ne sourit pas toujours aux audacieux, et qu'il est sage d'assurer ses derrières. Ils sont devenus plus circonspects avec le temps, et, sans rien perdre de leur ardeur, ils ont fini par comprendre qu'il n'y a aucune raison pour ne pas proportionner l'effort au résultat désiré. Détruire l'enthousiasme guerrier et le canaliser sont choses différentes, et on peut très bien, comme on l'a dit, garder l'esprit offensif jusque dans la défensive.

C'est donc à tort qu'on a proscrit celle-ci, en vue de maintenir cet esprit offensif qu'on se proposait de développer exclusivement, d'hypertrophier, de porter à son paroxysme.

Telle était la pensée maîtresse qui a inspiré le règlement sur la conduite des grandes unités.

En approuvant ces dispositions, le ministre de la guerre entendait qu'il dût servir de guide aux états-majors d'armée pour la préparation et l'exécution des manœuvres sur la carte et sur le terrain; qu'il formerait le corps de doctrine sur lequel devrait *obligatoirement* s'appuyer l'enseignement donné aussi bien à l'Ecole supérieure de guerre qu'au centre des hautes études militaires; qu'enfin il serait le point de départ du règlement sur le service des armées en campagne.

Ce dernier règlement, dont toutes les dispositions s'inspiraient aussi de l'esprit général du règlement sur la conduite des grandes unités, devait constituer le « document fondamental auquel se rattacheront les instructions pratiques et les règlements de manœuvre des différentes armes ».

Toutes les prescriptions concernant l'emploi tactique des troupes seront, dès lors, groupées en un seul faisceau. Ainsi s'établira, à tous les degrés de la hiérarchie, une communauté de principes et de tendances qui assurera en cas de guerre une convergence des efforts féconde en grands résultats.

A l'œuvre on connaît l'artisan; et les résultats obtenus renseignent sur la valeur des théories mises en application. L'expérience de la guerre est probante, bien que, à la vérité, les fautes de l'exécution aient pu modifier le rendement de la conception. La vérité d'un dogme est indépendante des erreurs des docteurs qui le commentent ou de l'ineptie des fidèles qui

en interprètent les articles à contresens. Mais, cette réserve formulée, on conviendra sans peine que le Conseil supérieur de la guerre n'a pas échappé à la faillibilité humaine en soumettant le 28 octobre 1913 à l'approbation du chef de l'armée des règles qui, moins d'un an après, devaient être condamnées par les faits.

D'ailleurs, la commission spécifiait que, en principe, le corps d'armée doit toujours combattre par division.

Elle expliquait dans son rapport qu' « elle a voulu en cela réagir contre l'emploi systématique des groupements de toutes armes auxquels on a quelquefois appliqué la dénomination de *groupements momentanés*. Ces groupements peuvent rendre des services sur certains terrains compartimentés ou couverts; mais ils conduisent à la rupture des liens tactiques et à la dispersion des efforts. »

Or, d'un bout à l'autre de la campagne, les chefs de l'armée française n'ont pas cessé de constituer des groupements de ce genre en vue d'exécuter des opérations déterminées. Chaque fois qu'il s'est agi de tenter quelque entreprise périlleuse, le commandement a été offert à un général de bonne volonté, auquel on a laissé carte blanche pour constituer la troupe employée par lui, dans cette circonstance : on ne s'est pas soucié de respecter les liens tactiques et on n'a pas craint de déroger à des règles toutes récentes et formelles.

(*A suivre.*)

EMILIEN BALÉDYER

